LE QUINQUAGÉNAIRE, PRÉCURSEUR DE M. NECKER, QUI A PROMIS RÉPONSE A M. DE CALONNE.

C'est une lâcheté que de laisser à d'autres
Les intérêts publics qui s'attachent aux nôtres.

C'Est Corneille, MONSIEUR, qui m'apprend que je dois vous témoigner l'indignation qui a saisi le Public à la lecture de votre Requête au Roi, & de vos deux Brochures du même format.

Je vais vous réprendre AB OVO, & vous tracer votre Généalogie plus exactement que vous ne le faites, sans remonter à quatre cents ans.

Voltaire, en parlant de Fontenoi, a dit :

Que devenoit Paris, si LOUIS en personne
N'eut passé le matin sur le Pont de Calonne ?

Votre bisayeul tiroit son nom de ce Village, comme nos Caporaux & Compagnons roulans se font nommer *Languedoc*, *Givet*, *Thionville*, &c. Ce premier CALONNE, *Maraicher*, vendoit ses légumes à la Garnison de Lille, son fils

fut Braſſeur à Douay, & votre Pere, élevé Clerc de Procureur, devint Préſident au Parlement.

Comparez, s'il vous plaît, ſon extrait mortuaire à ſon extrait baptiſtaire, compulſez les dépôts publics de Tournay, Lille & Douay, & montrez une filiation mieux ſuivie; détruiſez celle-ci par des actes autentiques; je vous en défie.

Né de cette ſouche, avec un certain eſprit, votre ambition vous fit prétendre à tout, & vous débutâtes, comme fils de Maître, au même Parlement, avec DUPONT, LAURENT & autres. Perſonne n'ignore vos liaiſons avec M. de Caradeuc, de-là votre triomphe en Bretagne, où vous fîtes admirer votre *livrée toute neuve :* couvert de lauriers, dignes de vous, vous vous empreſsâtes d'aller mériter la couronne civique à Metz : auſſi M. CARBON DE FLINS vous en fait-il hommage dans ſa *Lettre d'un jeune Magiſtrat.* Je vais cependant, par un ſeul fait, vous faire juger ſi elle vous eſt due.

Le nommé Canta, honnête Procureur ſans doute, fut votre Secrétaire, & l'événement prouve qu'il fut le digne ſous-ordre d'un auſſi grand homme que vous; puiſqu'il fit périr, de concert avec vous, un brave Vétéran, tailleur de l'Artillerie, pour avoir oſé aſſiſter à la Meſſe dans



une tribune destinée à votre Subdélégué, Secrétaires & Laquais. Votre digne frere l'Abbé vous a cependant appris que tous les hommes, à l'Église, sont égaux. Si vous l'osez, démentez sur ce fait les Chevaliers de Cab... H... Capitaines d'Artillerie, & moi qui ai vu & compulsé les pièces de ce mystère d'iniquité, qui remplissoit un carton entier aux Bureaux de la Guerre, sous M. de Monteynard.

Si le Panégyriste d'Alexandre fut toujours interrompu par un citoyen qui, à chaque période du discours, s'écrioit : *Mais il a tué Clitus :* vantez vous, j'y consens ; mais mon refrein sera : *Cela est faux ; il mérite d'être pendu.*

Je pourrais autoriser mon sentiment de celui des Officiers Bretons qui, en brisant le service de votre table, & cassant les glaces de l'intendance de Metz, vous rendaient les honneurs dont toute l'Armorique vous avoit comblé sous M. le Duc de Choiseul. Poursuivons. Les chevaux de poste vous font prophéte en votre pays, & vous êtes radieux à Lille, d'où je ne sais absolument rien ; il faudroit que je me rendisse sur les lieux ; mais je suis retenu en Champagne par mes affaires ; c'est aussi la raison pour laquelle je n'ai fait qu'effleurer votre gestion des trois Évêchés.

Si je voulois mettre les rieurs de mon côté, je leur raconterais l'hiſtoire du petit chien qui vous fit loger au Contrôle général; cela finiroit par le calembourg de CHIEN de CONTRÔLEUR ou de CONTRÔLEUR de CHIENS; mais ce n'eſt pas mon genre, & il faut plus de dignité dans ma narration. Vous voilà donc Contrôleur général ?

Mes calculs n'ennuieront pas. Vous deviez dix-huit cents mille livres à Dunkerque, & votre charge de Maître des Requêtes: avec quoi avez-vous payé? Cette terre d'Allonville, la devez vous? Ce mobilier confié à la veuve Micaut dite de Harvelai; ce mobilier digne de LALLY ou HASTING, comment l'avezvous acquis? Ces queſtions ſont dignes d'un concours.

On vous accuſe d'avoir augmenté de trente-deux millions l'article des Penſions depuis la retraite de M. Necker; cela peut être faux: cependant quelqu'un de trop connu à Douay a eu quarante mille livres de rentes, pourquoi? Je ne vous ſuppoſerai pas de crimes; je vais vous en prouver aſſez.

Quels droits avoient aux bienfaits du Roi OSVEDO, MOREL, LOUET, GARAT, & cette tourbe de Virtuoſes prétendues, ou gens de lettres, ſi

ce n'étoit pour vous donner l'attitude d'un Mécène & d'aſpirant à l'Académie? Ce ne ſont là que des peccadilles ; je le crois bien, ſelon vous ! Eh bien, voyons votre examen de conſcience de Miniſtre.

Ces Cônes de Cherbourg, que vous avez établis pour baſe de votre immortalité & l'emblême de votre inamovibilité, l'expérience ne les démontre pas plus indeſtructibles, que vous inamovible, & des Ingénieurs, que je pourrais vous citer, auraient obtenu le même degré d'utilité avec les trois quarts de moins de faſte & de dépenſe. Répondez à ce fait public. En voici un particulier.

Le Conſeil du Roi avait maintenu les Héritiers PAGNON de Sedan dans leur droit excluſif de Manufacture, qui fait leur patrimoine : vous l'avez rendu commun au nommé R...., qui vous avait donné, lorſque vous étiez encore Intendant à Metz, dans ſa petite terre de F.... (*) une fête qui lui a coûté douze mille livres. Une fête de 12000 livres. à un Intendant.... *ut quid perditio hæc !* dira un citoyen ſenſé &

(*) Qu'il a vendue. Une plume telle que celle de Le Sage, ou Prevôt, pourrait, de la vie de cet égrillard, faire *Lazarille de Tormes* ou *Guſman d'Alfarache*, en France.

économe. Outre ce vol fait aux PAGNON, pour dédommager l'homme à la fête, le Roi a encore chèrement payé cette ſottiſe.

M. de Calonne à rendu ce R.... adjudicataire des bois du Roi pour 250 liv. l'arpent; il les revend quatre cens livres. Peut-on mieux placer ſon induſtrie? Cela s'appelle-t-il concuſſion, ou non?

Reims eſt aſtreint au droit de deux ſous par plomb des couvertures qui s'y fabriquent. Ce timbre matériel, qui ne rapporte pas au Roi quinze cens livres, écraſe ce Commerce; eſt-ce une exaction?

M. de Calonne aime les beaux arts & les talens; en voici la preuve. Le S^r^. HEDOIN DE PONS-LUDON, Pere de famille, eſt contraint par Moreau, Directeur des Aides d'Epernay, de payer douze livres de droits de Gros, pour un panier contenant des eſſais de vin de ſon crû qu'il conduiſoit à Paris, & qui n'en devoit point, à cauſe des droits d'entrée en cette Capitale qui les comprennent. Le Commis de Paris les perçoit donc à l'entrée par double emploi. Le S^r^. Hedoin en réclame la reſtitution au bureau du S^r^. GRANVELLE, Couſin de M. de Calonne, chargé de cette partie. Son premier Commis BOISOT, très-poli d'ailleurs,

ne peut faire raison à ce particulier plaignant. Pendant tout le cours du mois de Mars 1786, ce GRANVELLE fut invisible. Sans doute il cultivoit la peinture en tiers avec le Ministre des Finances & la femme du brocanteur LEBRUN, qui peint tout d'après nature.

> **Le Magistrat, le Courtisan,**
> **Les vertus en migniature,**
> **Et les vices en grand.**

Ce même particulier obtient, en l'Élection de Reims, le 2 Septembre 1786, une sentence contradictoire à son profit, en fait de Tailles, sur les conclusions du substitut de M. HOCQUART, Procureur général, qui les a sous les yeux, & analogues aux principes de la Cour des Aides, dont cette Élection ne s'écarte jamais. La sentence, bien & dûment signifiée, devoit sortir son plein & entier effet partout ailleurs qu'en Champagne.

Non-seulement le rejet ne fut pas ordonné par le Commissaire départi, mais le nommé CLICQUOT, noble Entrepôseur du Tabac, Commissaire des Tailles, parce qu'il sait lire & ne connaît que l'arbitraire, comme le Subdélégué & l'Intendant, a fait exécuter en ses meubles ce particulier, en vertu d'un Arrêt subreptice rendu au rapport du S[r]. Calonne, coupable de lèse-majesté, pour y avoir calomnieusement inséré, *du propre mou-*

vement du Roi, (qui ne condamne personne ſans l'entendre,) & cela eſt ſi vrai, que le Conſeil a depuis admis la Requête du Sr. HEDOIN, par le miniſtère de l'Avocat COCHU, & il eſpère que le judicieux Contrôleur général, vrai Magiſtrat, ſera ſupporter les frais qu'entraîne cette procédure au Commiſſaire des Tailles qui s'eſt écarté de la loi qu'il connaît.

Quant au Maître des Requêtes qui, en dériſion des formes & au mépris des loix, qui exigent impérieuſement qu'une ſentence d'Élection reſſortiſſe à la Cour des Aides, avant que de pouvoir être évoquée au Conſeil, c'eſt à M. le Garde des ſceaux à le faire repentir de ſa témérité.

En voilà bien aſſez, Monſieur, pour donner à la Nation une eſquiſſe de vos mœurs, de votre délicateſſe & de vos talens rares, ou plutôt uniques, comme votre probité.

Je ne ſigne pas, mais vous n'aurez pas beſoin de monitoire pour me connaître; car le pere d'Enfans légitimes eſt rarement un mauvais Citoyen, & tout bon Français ſe fait gloire de mériter envers vous & vos amis les Agioteurs, l'*Oderint dum metuant*, qui fait trembler les tyrans.

1788.